



COPIE



DELIBERATION N° DV/2025/366

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335857-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Notifié le 31 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome - Avis favorable du Département du Nord.

Vu le rapport DV/2025/366

DECIDE à l'unanimité:

- d'émettre un avis favorable, au titre de la procédure de concertation locale pour le classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et de son vélodrome, étant entendu que les contraintes liées à la sécurisation de la circulation sont bien prises en compte en cas de nécessité d'intervention, conformément aux éléments exposés dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 08.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

COPIE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome - Avis favorable du Département du Nord.

En décembre 2022, le Préfet du Nord, sollicité par la Région Hauts-de-France, a initié une démarche de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix au titre de la loi de 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Ce classement présente un caractère inédit, puisque portant pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l’imaginaire collectif et l’histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course (histoire des mineurs, de l’industrie du textile et du cyclisme).

L’un des objectifs fondamentaux du classement est de protéger les pavés emblématiques du Paris-Roubaix et son vélodrome contre les menaces de macadamisation. Ce classement permettra ainsi de fournir une protection juridique pérenne, assurant que ces éléments ne soient ni modifiés ni détruits par des aménagements futurs. Par ailleurs, la protection des secteurs pavés permettra d’assurer la continuité de cette course légendaire que représente le Paris-Roubaix et de renforcer ainsi l’identité culturelle et sportive de la région.

Le 1^{er} août 2025, le Préfet du Nord a lancé la procédure de consultation locale qui porte sur le classement de 54 secteurs pavés, du vélodrome André Pétrieux ainsi que sur le pont Gibus à Wallers. Le Département du Nord, au travers des secteurs pavés dont il est propriétaire, est appelé à émettre un avis sur ce classement.

Sur les 54 secteurs pavés du classement, 8 sections qui représentent un linéaire de 17 kms, sont de la compétence du Département du Nord. Ils sont répartis comme suit :

<i>Arrondissement</i>	<i>Référence classement</i>	<i>Voie</i>	<i>Communes</i>	<i>Longueur calculée</i>
VALENCIENNES	P19	RD0059	MAING	2528
	P17	RD0059	ARTRES, QUERENAING	1284
	P18	RD0088	MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON	1604
	P22	RD2075	SAINT-SAULVE	670
DOUAI	P28	RD0081	BRILLON, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, WARLAING	2493
	P27	RD0130	WANDIGNIES-HAMAGE, ERRE	2855
	P30	RD0158B	SARS-ET-ROSIERES, BEUVRY-LA-FORET, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	2401
CAMBRAI	P8	RD0134	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, VIESLY	2536
	P8	RD0113B	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	932
				17303

Conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement, les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leurs états ou leurs aspects sauf autorisation spéciale de travaux. Cette autorisation n'est pas requise pour l'entretien courant et ne réglemente pas les usages. Les modifications et nouveaux projets d'aménagement situés dans l'emprise du site classé devront préserver les grandes caractéristiques du site classé ayant justifié ce classement.

Pour les secteurs pavés, il s'agira de préserver les pavés existants. En cas de restauration, il conviendra de recourir aux matériaux existants ou à d'autres pavés semblables parmi les 4 types de pierre utilisée : grès, granit rose, pierre bleue et/ou porphyre et de se baser sur la technique de pose et de rejointoiement proposée par les amis de Paris-Roubaix.

S'agissant de restauration des pavés à l'identique, aucune autorisation ne sera requise au titre des sites car cela rentre dans le registre de l'entretien. A ce titre, le dossier présentant le projet de classement intègre un plan de gestion et de valorisation des secteurs pavés, qui propose des préconisations d'entretien et de restauration.

Au cours de ces 5 dernières années, la part du programme d'entretien sur les secteurs pavés a permis de rénover 2,2 kms de pavés pour un montant global de 1,5 M €. Les coûts pour le Département pour l'entretien de secteurs pavés sont importants, de l'ordre de 150 € le m² (contre 30 € le m² en enrobés).

Par ailleurs, certaines réparations de mise en sécurité nécessitent une macadamisation provisoire de ces pavés, dans l'attente de la programmation pluriannuelle de leur réfection définitive.

Le plan de gestion du classement des pavés stipule ainsi que les réparations d'urgence en enrobés pour mise en sécurité sont autorisées, avec l'engagement d'une remise en état en pavés programmée ultérieurement et une obligation d'information du Service des Sites (DREAL) quant au délai prévisionnel de remise en état.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'émettre un avis favorable, au titre de la procédure de concertation locale pour le classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et de son vélodrome, étant entendu que les contraintes liées à la sécurisation de la circulation sont bien prises en compte en cas de nécessité d'intervention, conformément aux éléments exposés dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président